

VIII. Organisation administrative de la BAD

L'organisation de la BAD tient compte de la nature de cette institution ainsi que des intérêts nationaux qu'elle représente et se répartit comme suit : le conseil des gouverneurs, le conseil d'administration et la direction générale. Les divers départements et services de la Banque sont décrits sous la rubrique « instance fonctionnelle ».

Instance supérieure

1. Le conseil des gouverneurs

Chacun des pays membres a un gouverneur qui le représente. Le conseil se réunit une fois l'an pour passer en revue les décisions de la politique générale de la Banque et décider des nouvelles lignes de conduite présentées par le conseil d'administration ou par la direction de la BAD. Le conseil se réserve en outre le droit d'admettre de nouveaux membres, d'augmenter le capital, de modifier les statuts et les modes d'élection du conseil d'administration et du président. Le Canada est représenté au conseil des gouverneurs par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

2. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de 18 administrateurs chargés de la conduite des opérations générales de la Banque. Les membres sont élus pour trois ans par le conseil des gouverneurs. Il est à noter qu'outre le Canada, l'administrateur canadien représente l'Espagne, la Yougoslavie, la Corée du Sud et le Koweït.

3. Le président directeur général de la BAD et président du conseil d'administration

Élu par le conseil des gouverneurs pour une durée de cinq ans, son mandat est renouvelable. Le président gère les affaires courantes de la Banque et il est responsable de l'organisation du personnel. Il fait office de représentant légal de la Banque. Il est assisté dans ses fonctions de quatre vice-présidents et les cinq constituent la direction de la Banque. Ces derniers sont nommés par le conseil d'administration.